VILLE DE ROYAN

SERVICE COMPTABILITÉ
N.REF : JJG/CB
DC N° 23.469

MISE EN LIGNE LE 04-08-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230731-DCPT23-469-AU
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES A COMPTER DU 04 SEPTEMBRE 2023 (N° REGIE 43000-110)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°21/673 en date du 22 décembre 2021 concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires, rendue exécutoire le 28 décembre 2021,

. Considérant qu'il convient de prendre en compte le quotient familial à compter du 04 septembre 2023, pour les élèves de maternelles et élémentaires domiciliés à ROYAN, ainsi que les élèves des classes ULIS,

D E C I D E

- de fixer à compter du 04 septembre 2023 les tarifs des cantines scolaires de la commune de ROYAN, comme suit :

MISE EN LIGNE LE 04-08-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230731-DCPT23-469-AU
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

Tranche quotient familial	Maternelles	Elémentaires	Elémentaire (pour les enfants scolarisés en U.L.I.S. (*)
Tranche 1 QF (de 0,00 € à 640,00 €)	2,10 €	2,25 €	2,25 €
Tranche 2 QF (de 640,01 € à 760,00 €)	2,60 €	2,80 €	2,80 €
Tranche 3 QF (≥ 760,01 €)	2,75 €	2,95 €	2,95 €
(*) Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire			
Elèves scolarisés en maternelles et élémentaires non domiciliés sur la Commune de ROYAN..... 4,40 €			
Le Repas Adultes ..... 6,10 €			

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7067 – Fonction 281 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 31 juillet 2023
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023